



# REGLEMENT FINANCIER

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement financier fixe les frais de déplacement et de mission des membres de la FECAFOOT, les avantages accordés auxdits membres ainsi que le barème financier de la FECAFOOT.

## CHAPITRE II : DEPLACEMENTS ET FRAIS DE MISSION

### Article 2 : Déplacements

Les déplacements des membres et agents de la FECAFOOT sont à la charge de la Fédération, dans la limite des crédits prévus au budget suivant les dispositions ci-après :

**1) A l'extérieur** : Avion : Président FECAFOOT : 1<sup>ère</sup> classe  
Vice-présidents : classe affaire  
Autres membres : classe touriste

**2) A l'intérieur** : Avion : Président FECAFOOT : classe affaire  
autres membres : classe touriste

Train : Président FECAFOOT : 1<sup>ère</sup> classe ou wagon lit  
membres du Comité Exécutif : 1<sup>ère</sup> classe  
Présidents des commissions permanentes : 1<sup>ère</sup> classe ;  
Présidents des organes juridictionnels : 1<sup>ère</sup> classe ;  
autres membres : 2<sup>ème</sup> classe  
Voiture : tarif en vigueur.

### Article 3 : Frais de mission

#### **1) A l'intérieur** :

- Président de la FECAFOOT ..... : 50.000 FCFA

- Membre du Comité Exécutif, Présidents des commissions permanentes et des organes juridictionnels, Secrétaire Général..... 45.000 FCFA
- Membres de l'Assemblée Générale..... 40.000 FCFA
- Présidents des Ligues Provinciales et membres des commissions permanentes et organes juridictionnels de la FECAFOOT: ..... 40.000 FCFA
- Président des Ligues Départementales, Chefs des services centraux, membres des conseils provinciaux et membres des commissions et organes juridictionnels provinciaux ..... 25.000 FCFA
- Chefs de bureau, membres des conseils de ligues, commissions et organes juridictionnels départementaux..... 18.000 FCFA
- Agents FECAFOOT : ..... 15.000 FCFA

## **2) A l'extérieur :**

Afrique – Amérique – Europe – Asie – Océanie

Président :	150.000 FCFA	160.000 FCFA
Comité Exécutif :	130.000 FCFA	150.000 FCFA
Autres membres :	110.000 FCFA	120.000 FCFA
Agents :	70.000 FCFA	100.000 FCFA.

Le Président apprécie éventuellement les frais de représentation nécessaires à l'occasion des missions.

### **Article 4 : Non cumul des indemnités**

Aucun membre de l'Assemblée Générale ne peut percevoir des indemnités de session à plus d'un titre. Il ne peut percevoir que la plus importante.

## **CHAPITRE III : FRAIS RELATIFS A LA TENUE DES SESSIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES SEANCES DU COMITE EXECUTIF**

### **Article 5 : Indemnités de sessions**

- 1) Les frais ou indemnités des membres du Comité Exécutif et du Secrétaire Général de la FECAFOOT sont fixés à **40.000** (quarante mille) FCFA par jour. Ce taux est multiplié par le nombre de jours que dure chaque session du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale.
- 2) Les frais ou indemnités des membres de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT sont fixés à **30.000** (trente mille) FCFA par jour. Ce taux est multiplié par le nombre de jours que dure chaque session de l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Frais de transport**

- 1) Les frais de transport pour les membres du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale des régions éloignées telles que l'Extrême Nord, le Nord et l'Adamaoua sont calqués sur le tarif en vigueur des lignes aériennes de classe économique, à l'exception du Président et autres personnalités désignées par lui.

- 2) Les frais de transport pour les membres du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale pour le reste des régions du Cameroun sont calqués sur le tarif VIP des agences des voyages terrestres majoré de 20.000 (vingt mille) FCFA pour le Président et de 15.000 (quinze mille) FCFA pour les Administrateurs et autres personnalités désignées par le Président.

#### Article 7 : Hébergement et restauration des délégués

- 1) Tout membre de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT est logé dans un hôtel retenu par la FECAFOOT à l'occasion des sessions du Comité Exécutif et/ou de l'Assemblée Générale.
- 2) Le nombre de nuitées accordées aux délégations de l'Extrême Nord et du Nord ne doit pas excéder trois (3) en plus du nombre de jours que dure la session au cas où elle est prolongée.
- 3) Le nombre de nuitées accordées aux délégations de l'Adamaoua et de l'Est ne doit pas excéder deux (2) en plus du nombre de jours que dure la session au cas où elle est prolongée.
- 4) Le reste des délégations a droit à une nuitée en plus du nombre de jours que dure la session au cas où elle est prolongée.
- 5) Il est accordé un forfait de dix mille (10.000) FCFA pour la restauration par jour et par personne consommable et payable dans les hôtels retenus par la FECAFOOT.
- 6) La FECAFOOT n'est pas tenue de rembourser les contrevenants aux dispositions ci-dessus.

### CHAPITRE IV : AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES DE LA FECAFOOT, DES JOUEURS, DES DIRIGEANTS, DES OFFICIELS ET DES ENTRAINEURS

#### Article 8 : Joueurs

Tout joueur convoqué à une sélection départementale ou provinciale a droit au remboursement des frais réels y afférents et au paiement de ses manques à gagner sur présentation des pièces justificatives au Secrétaire Général ou au secrétaire de la Ligue concernée, ainsi qu'à une prise en charge par le Secrétaire Général ou la ligue concernée des frais médicaux résultant d'éventuels accidents de jeu ou des déplacements.

#### Article 9 : Membres des organes, dirigeants, entraîneurs et officiels

1) Les membres des organes, les dirigeants, les entraîneurs et les officiels ont droit à une carte donnant accès sur l'ensemble des stades du territoire national.

2) La carte visée ci-dessus est délivrée par le Secrétaire Général de la FECAFOOT. Elle est valable pour toutes les manifestations sportives organisées par la FECAFOOT.

3) La carte donne accès aux tribunes ainsi qu'il suit :

*a) pour la tribune présidentielle :*

- les membres du Comité Exécutif ;
- les Présidents des clubs du Championnat National de Première Division titulaires d'une licence en cours de validité ;

- les Présidents des commissions permanentes ;
- les membres d'honneur ;
- les membres des organes juridictionnels de la FECAFOOT ;
- les Présidents des ligues spécialisées ;
- les Présidents des Ligues Provinciales ;
- le Directeur Technique National et son adjoint ;
- les entraîneurs nationaux.

***b) pour la tribune d'honneur :***

- les membres des commissions nationales ;
- les membres des conseils provinciaux ;
- les présidents des commissions provinciales ;
- les membres des Comités Directeurs des clubs du Championnat National de Première Division, titulaires d'une licence en cours de validité ;
- les présidents des clubs du Championnat National de Deuxième Division, titulaires d'une licence encours de validité ;
- les Présidents des Ligues Départementales ;
- les anciens internationaux ;
- les entraîneurs et arbitres du Championnat National de Première Division sur présentation d'une licence en cours de validité ;
- le personnel cadre de la FECAFOOT sur présentation de leur carte professionnelle ;
- Les joueurs du Championnat National de Première Division titulaires d'une licence en cours de validité.

***c) pour les tribunes « A » et « B »***

- les membres des commissions départementales ;
- les membres des Conseils départementaux ;
- les Présidents des Ligues d'arrondissement et les membres des Conseil d'arrondissement ;
- les joueurs et joueuses en activité ;
- les arbitres du Championnat National de Deuxième Division et des Championnats des Ligues départementales sur présentation d'une licence en cours de validité ;
- les personnels d'exécution de la FECAFOOT sur présentation de leur carte professionnelle ;
- les membres des commissions départementales et d'arrondissement ;
- les membres des comités directeurs des clubs des Championnats de Deuxième Division et de Ligue départementale titulaires d'une licence en cours de validité.

4) La délivrance des cartes d'accès suivant la catégorie est subordonnée au paiement des frais ci-après :

\* Tribune Présidentielle

20 000 F CFA

* Tribune d'Honneur	10 000 F CFA
* Tribune « A » « B »	5 000 F CFA
* Virages	3 000 F CFA

### **Article 10 : Clubs et Ligues**

A l'occasion de la finale de la Coupe du Cameroun, les avantages ci-après sont accordés aux clubs ainsi qu'il suit :

#### **1) Clubs de championnat de Première Division :**

10 invitations par club du Championnat National de Première Division :

- 1 T.P et un laissez passer
- 5 TH
- 2 TA
- 2 TB

#### **2) Clubs finalistes :**

60 invitations par club à savoir :

- 2 TP et deux (02) laissez-passer
- 10 TH
- 13 TA
- 35 TB

#### **3) Ligues provinciales:**

30 invitations par Ligue à savoir

- 1 TP et un (01) laissez-passer
- 14 TH
- 10 TB
- 5 TA

## **CHAPITRE V : BAREME FINANCIER**

### **Article 11 : Objet**

Le présent barème financier fixe le montant des droits des diverses opérations et amendes particulières prévues par les règlements généraux de la FECAFOOT. Il s'agit :

- des droits d'affiliation ;
- des droits d'engagement aux compétitions ;
- des droits de licence ;
- des droits d'abonnement au Bulletin officiel ;
- des frais de réserves ;
- des droits d'appel ;
- des droits d'opposition à une mutation ;
- des droits de libération d'un joueur ;
- des frais de dossier relatifs à la sollicitation d'un transfert international ;
- des frais de dossier relatifs aux mutations ;
- des droits à la demande d'autorisation d'un match amical avec des clubs étrangers ;
- des amendes particulières.

### **Article 12 : Droits d'affiliation**

1) Les droits d'affiliation à la FECAFOOT sont prévus par les dispositions de l'article 13 alinéa 5 des règlements généraux de la FECAFOOT.

2) Leur montant est fixé à trente mille (30.000) francs CFA.

3) Ces droits ne sont payables qu'une seule fois, au moment de l'affiliation du club à la FECAFOOT.

#### Article 13 : Droits d'engagement aux compétitions

1) Les droits d'engagement aux compétitions sont prévus par les dispositions de l'article 14 alinéa 2 des règlements généraux de la FECAFOOT. Les compétitions concernées sont : le championnat et la Coupe du Cameroun.

2) Leur montant est fixé ainsi qu'il suit en francs CFA :

- Clubs de Première Division :
  - Frais d'engagement 30.000
  - Championnat : 70.000
  - Coupe du Cameroun : 70.000
  
- Clubs de Deuxième Division :
  - Frais d'engagement 10.000
  - Championnat : 20.000
  - Coupe du Cameroun : 20.000
  
- Clubs du Championnat de Ligue Départementale
  - Frais d'engagement 6.000
  - Championnat : 10.000
  - Coupe du Cameroun : 10.000
  
- Clubs du Championnat junior, cadets et minimes :
  - Frais d'engagement: 10.000
  - Championnat 5.000
  - Coupe du Cameroun : 5.000
  
- Clubs du Championnat Corps et Vétérans
  - Frais d'engagement 20.000
  - Championnat : 20.000
  - Coupe du Cameroun : 20.000
  
- Clubs du Championnat féminin
  - Frais d'engagement 5.000
  - Championnat : 5.000
  - Coupe du Cameroun : 5.000

#### Article 14 : Droits de licences

1) Les droits de licences sont prévus par les dispositions de l'article 14, alinéa 2 des règlements généraux. Ils concernent les joueurs, les dirigeants, les entraîneurs et les arbitres.

2) Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

##### *a) Les joueurs*

Les droits de licences des joueurs sont prévus à l'article 59, alinéa 1 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence d'un joueur du Championnat National de Première Division :

- 15.000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat National de Deuxième Division :  
3.500 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat de Ligue départementale : 2.000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat junior : 2 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat cadet : 1 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat minimes : 1 000 FCFA ;
- licence d'une joueuse du Championnat féminin : 1 000 FCFA ;
- licence d'un joueur du Championnat Corps et Vétérans : 5 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat de Première Division : 15.000 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat de Deuxième Division : 3.500 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat de Ligue départementale : 2.000 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat junior : 2 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat cadet : 1 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat minimes : 1 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'une joueuse du Championnat féminin : 1 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'un joueur du Championnat Corps et Vétérans :  
5 000 FCFA

*b) Les dirigeants*

Les droits de licences des dirigeants sont prévus par les dispositions de l'article 97, alinéa 2 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence de dirigeant du Championnat de Première Division :  
20.000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat de Deuxième Division :  
10.000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat de Ligue départementale :  
5000 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat junior, cadet, minimes :  
2 500 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat féminin : 2.500 FCFA ;
- licence de dirigeant du Championnat Corps et Vétérans : 5000 FCFA ;
- duplicata de licence de dirigeant du Championnat de Première Division :  
20.000 FCFA ;
- duplicata de licence de dirigeant du Championnat de Deuxième Division :  
10.000 FCFA ;
- duplicata de licence de dirigeant du Championnat de Ligue départementale : 5 000 FCFA ;

- duplicata de licence de dirigeant du Championnat junior, cadet, minimes 2 500 FCFA ;
- duplicata de licence d'une joueuse du Championnat féminin : 2.500 FCFA ;
- duplicata de licence d'un dirigeant du Championnat Corps et Vétérans : 5 000 FCFA.

*c) Les entraîneurs*

Les droits de licences des entraîneurs sont prévus par les dispositions de l'article 100, alinéa 2 des règlements généraux. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence d'entraîneur du Championnat de Première Division : 15.000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat de Deuxième Division : 5 000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat de Ligue départementale : 2 500 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat junior : 2 000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat féminin : 2 000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat Corps et Vétérans : 5 000 FCFA ;
- licence d'entraîneur du Championnat cadet ou minimes : 2000 F CFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat de Première Division : 15.000 FCFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat de Deuxième Division 5000 FCFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat de Ligue départementale : 2500 FCFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat junior : 2000 FCFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat cadet ou minimes : 2000 FCFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat féminin : 2 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'entraîneur du Championnat Corps et Vétérans : 5 000 FCFA.

*d) Les arbitres*

Les droits de licences des arbitres sont prévus par les dispositions de l'article 100, alinéa 2 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- licence d'arbitre international : 20.000 FCFA ;
- licence d'arbitre du Championnat de Première Division : 10.000 FCFA ;
- licence d'arbitre du Championnat de Deuxième Division : 5 000 F CFA ;
- licence d'arbitre du Championnat de Ligue départementale : 2 500 FCFA ;

- licence d'arbitre du Championnat cadet ou minimes : 1 000 FCFA ;
- licence d'arbitre du Championnat féminin : 1 000 FCFA ;
- licence d'arbitre du Championnat Corps et Vétérans : 2 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre international : 20.000 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre du Championnat de Première Division : 10.000 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre du Championnat de Deuxième Division : 5 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre du Championnat de Ligue départementale : 2 500 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre du Championnat cadet ou minimes : 1 000 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre du Championnat féminin : 1000 FCFA ;
- duplicata de licence d'arbitre du Championnat Corps et Vétérans : 2 000 FCFA.

#### **Article 15 : Abonnement au Bulletin officiel**

Les droits d'abonnement au Bulletin officiel sont prévus par les dispositions de l'article 5, alinéa 2 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant annuel est fixé ainsi qu'il suit :

- clubs du Championnat National de Première Division : 25.000 FCFA
- clubs du Championnat National de Deuxième Division : 12.000 FCFA
- clubs du Championnat de Ligue départementale : 5 000 FCFA
- clubs du Championnat junior, cadet, minimes : 2 000 FCFA
- clubs du Championnat féminin : 2 000 FCFA
- clubs du Championnat Corps et Vétérans : 15.000 F CFA

#### **Article 16 : Droits d'opposition à un transfert**

Les droits d'opposition à un transfert sont prévus par les dispositions de l'article 86, alinéa 3 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant annuel est fixé ainsi qu'il suit :

- clubs du Championnat National de Première Division : 25.000 FCFA
- clubs du Championnat National de Deuxième Division : 4.000 FCFA
- clubs du Championnat de Ligue départementale : 2 000 FCFA
- clubs des Championnats junior, cadet, minimes : 2 000 FCFA
- clubs du Championnat féminin : 2 000 FCFA
- clubs du Championnat Corps et Vétérans : 10.000 FCFA

#### **Article 17 : Droits de libération d'un joueur**

Le montant des droits de libération d'un joueur sont fixés ainsi qu'il suit :

- joueur du Championnat National de Première Division : 75.000 FCFA

- joueur du Championnat National de Deuxième Division : 10.000 FCFA
- joueur du Championnat de Ligue départementale : 4.000 FCFA
- joueur des Championnats junior, cadet, minimes : 5 000 FCFA
- joueur du Championnat féminin : 3 000 FCFA
- joueur du Championnat Corps et Vétérans : 50.000 FCFA.

**Article 18 :** Frais de dossier relatifs à la de sollicitation d'un certificat international de transfert

Les frais de dossier relatifs à la sollicitation d'un certificat international de transfert sont prévus par les dispositions de l'article 87, alinéa 4 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant annuel est fixé à 100.000 FCFA

**Article 19 :** Frais de réserves

Les frais de réserves sont prévus par les dispositions des articles 133 et 154, alinéas 1 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- Clubs du Championnat de Première Division :
  - Réserves de qualification : 50.000 FCFA
  - Réserves techniques : 70.000 FCFA
- 1. Clubs des Championnats de Deuxième Division et de Ligue départementale :
  - Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - Réserves techniques : 15.000 FCFA
- Clubs des Championnats junior, cadet, minimes :
  - Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - Réserves techniques : 15.000 FCFA
- Clubs du Championnat féminin :
  - Réserves de qualification : 10.000 FCFA
  - Réserves techniques : 15.000 FCFA
- Clubs du Championnat Corps et vétérans :
  - Réserves de qualification : 30.000 FCFA
  - Réserves techniques : 50.000 FCFA

**Article 20 :** Droits d'appel

Les droits d'appel sont prévus par les dispositions de l'article 158, alinéa 2 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé ainsi qu'il suit :

- clubs du Championnat National de Première Division : 150.000 FCFA
- clubs du Championnat National de Deuxième Division : 50.000 FCFA
- clubs du Championnat de Ligue départementale : 20.000 FCFA
- clubs des Championnats junior, cadet, minimes : 10.000 FCFA
- clubs du Championnat féminin : 10.000 FCFA
- clubs du Championnat Corps et Vétérans : 100.000 FCFA

## **Article 21 : Frais de dossier relatifs à la sollicitation d'une rencontre amicale avec un club étranger**

Les frais de dossier relatifs à la sollicitation de demandes de rencontres amicales avec les clubs étrangers sont prévus par les dispositions de l'article 146, alinéa 1 des règlements généraux de la FECAFOOT. Leur montant est fixé à 100.000 FCFA.

## **Article 22 : Amendes particulières**

1) Le montant des amendes particulières prévues pour sanctionner les infractions suivantes, est fixé ainsi qu'il suit :

a) non respect de la catégorie d'âge et absence de sur classement (article 75 du code disciplinaire) : 200.000 FCFA.

b) utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans autorisation de la FECAFOOT (article 80 du code disciplinaire) : 200.000 FCFA.

c) match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère (article 82 du code disciplinaire) : 1.000.000 FCFA.

d) emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt (article 83 du code disciplinaire) : 200.000 FCFA.

e) avertissement en cours de match (article 87 du code disciplinaire):

- Championnat National de Première Division : 10.000 FCFA
- Championnat National de Deuxième Division : 2.000 FCFA
- Championnat de Ligue départementale : 1.000 FCFA
- Championnats junior, cadet, minimes : 500 FCFA
- Championnat féminin : 500 FCFA
- Championnat Corps et Vétérans : 3.000 FCFA

f) Exclusion en cours de match (article 87 du code disciplinaire) :

- Championnat National de Première Division : 20.000 FCFA
- Championnat National de Deuxième Division : 4.000 FCFA
- Championnat de Ligue départementale : 2.000 FCFA
- Championnats junior, cadet, minimes : 1.000 FCFA
- Championnat féminin : 1.000 FCFA
- Championnat Corps et Vétérans : 4.000 FCFA

g) Police des terrains (article 89 du code disciplinaire) : 100.000 FCFA.

h) Licencié suspendu participant à une rencontre amicale (article 90 du code disciplinaire) : 100.000 FCFA.

i) Forfait des clubs (article 94 du code disciplinaire) :

- Championnat National de Première Division : 500.000 FCFA
- Championnat National de Deuxième Division : 250.000 FCFA
- Championnat de Ligue Départementale : 150.000 FCFA
- Championnat junior : 50.000 FCFA
- Championnat cadet et minimes : 10.000 FCFA.
- Championnat féminin : 10.000 FCFA
- championnat Corps et Vétérans : 300.000 FCFA

- j) Défaut de présentation de licence (article 96 du code disciplinaire) :
- Championnat National de Première Division : 10.000 FCFA
  - Championnat National de Deuxième Division : 2.000 FCFA
  - Championnat de Ligue départementale : 1.000 FCFA
  - Championnat féminin : 1.000 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 3.000 FCFA
- k) Numérotation des maillots (article 97 du code disciplinaire):
- Championnat National de Première Division : 10.000 FCFA
  - Championnat National de Deuxième Division : 2.000 FCFA
  - Championnat de Ligue départementale : 1.000 FCFA
  - Championnats junior, cadet, minimes : 500 FCFA
  - Championnat féminin : 500 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 5.000 FCFA
- l) Arrivée tardive au stade (article 98 du code disciplinaire) :
- Championnat National de Première Division : 100.000 FCFA
  - Championnat National de Deuxième Division : 20.000 FCFA
  - Championnat de Ligue départementale : 5.000 FCFA
  - Championnats junior, cadet, minimes : 1.000 FCFA
  - Championnat féminin : 1.000 FCFA
  - Championnat Corps et Vétérans : 5.000 FCFA

2) Les montants fixés à l'alinéa 1 (i) ci-dessus sont les mêmes, mutatis mutandis, en cas de forfait à l'occasion d'un match d'une coupe organisée par la FECAFOOT.

3) Le taux de l'amende prévue à l'article 80 des statuts est fixé par les organes disciplinaires ou le Comité Exécutif de manière discrétionnaire.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **Article 23 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus par le présent règlement financier seront tranchés par le Comité Exécutif.

### **Article 24 : Prise d'effet**

Le présent règlement financier prend effet à compter du 10 mars 2007, date de son adoption par le Comité Exécutif de la FECAFOOT. Il sera publié en français et en anglais.

**LE RAPPORTEUR,**

**LE PRESIDENT,**

**PRINCE NDOKI MUKETE**

**IYA MOHAMMED**